



Province de Namur  
Arrondissement de Dinant  
**COMMUNE DE HOUYET**

**PERMIS UNIQUE**

**AVIS**

**Décision relative à une demande de permis d'UNIQUE**

*Articles D.29-21 à D.29-24, §1, alinéa2 du livre 1er du Code de l'Environnement*

La Bourgmestre informe la population qu'un permis unique a été **DELIVRE** à :

**SA HOSTELLERIE D'HEROCK**

Pour un établissement sis à **5560 CIERNON, Hérock, 16** sur la parcelle cadastrée 9<sup>e</sup> Division Section A ; n° **36C, 68E, 77L, 79Y, 90E2, 101C, 101D, 101E, 101F, 101G, 101H, 101K, 101L, 120B, 122A, 122C, 125C, 180P, 180R, 184C, 185E, 185G, 186E, 236B, 237D, 237E, 238B, 239A, 241A, 242B, 242C, 242D, 247C, 316M, 316N, 2012C ;**

et ayant pour objet :

**Régulariser un centre équestre avec deux pistes, un élevage équin,  
un hôtel, un restaurant.**

La décision peut être consultée au siège de l'Administration communale de Houyet, rue Saint Roch, 15 à 5560 HOUYET – service environnement du 07 au 28 février 2022.

Chaque jour ouvrable pendant les heures de service (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 09H00 à 12H00 et le Mercredi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 ou sur rendez-vous).

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

**Service Public de Wallonie  
c/o Direction Générale opérationnelle  
de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement  
Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 NAMUR**

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

À Houyet, le 01 février 2022



La Bourgmestre,

  
**Hélène LEBRUN.**